

RESOLUTION 7.9

PARTENAIRES DE L'ACCOBAMS

La Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente :

Reconnaissant le rôle important joué par de nombreuses Entités dans la conservation des cétacés dans la zone de l'Accord,

Rappelant les Résolutions 1.14, 4.21 et 4.20 sur le renforcement du statut des Partenaires de l'ACCOBAMS,

Désireux de renforcer d'avantage l'implication des Entités qualifiées dans la mise en œuvre de l'ACCOBAMS et de les encourager à entreprendre de nouvelles actions pour atteindre les objectifs de l'Accord,

Visant à clarifier le rôle des différents Partenaires de l'ACCOBAMS,

Conscient que des partenariats peuvent être développés avec des Entités internationales, régionales et nationales concernées par la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes selon l'esprit de l'Accord,

Prenant note des informations fournies par le Secrétariat Permanent sur les activités des partenaires de l'ACCOBAMS,

1. *Décide* que les Entités internationales, régionales et nationales intéressées par l'obtention du statut de Partenaire ACCOBAMS devront :
 - dans le cas d'Entités basées dans les Parties à l'ACCOBAMS, présenter une demande au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS, qui sera transmise au Point Focal National pour avis et soumise à la réunion suivante du Bureau pour approbation. En cas d'objection par le Point Focal National, la décision finale sera prise par la Réunion des Parties ;
 - dans le cas d'Entités basées dans des Etats Non-Parties à l'ACCOBAMS, présenter une demande au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS pour approbation par la réunion suivante du Bureau ;
2. *Adopte* les Critères de demande du statut de Partenaire ACCOBAMS ([Annexe 1](#)), les Règles et Engagements des Partenaires ACCOBAMS ([Annexe 2](#)) et le Formulaire de Demande ([Annexe 3](#)) ;
3. *Décide* que :
 - les Partenaires ACCOBAMS seront pris en considération en ce qui concerne leur participation à la mise en œuvre du Programme de Travail de l'ACCOBAMS ;
 - les Partenaires ACCOBAMS fourniront des informations au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS sur toutes les activités pertinentes, chaque fois que nécessaire, à des fins de communication et de sensibilisation ;
 - les Partenaires ACCOBAMS devront faire un rapport sur la mise en œuvre de leurs activités et sur l'utilisation du logo Partenaire ACCOBAMS, pour chaque période triennale;
 - les Partenaires ACCOBAMS fourniront leur rapport, par l'intermédiaire de NETCCOBAMS, au plus tard deux mois avant la réunion du Bureau qui se tient pour préparer la Réunion des Parties ;

- le statut de Partenaire ACCOBAMS peut être revu et, le cas échéant, retiré par le Bureau de l'ACCOBAMS sur la base des informations fournies par le Secrétariat Permanent et/ou le Point Focal National concerné, le cas échéant, conformément aux Règles et Engagements des Partenaires ACCOBAMS ;
4. *Décide* que la présente Résolution remplace la Résolution 4.20.

ANNEXE 1
CRITERES DE DEMANDE DU STATUT DE PARTENAIRE ACCOBAMS

1. Les Partenaires ACCOBAMS peuvent être une Entité basée soit dans les Pays Parties à l'ACCOBAMS, soit dans des Etats Non-Parties à l'ACCOBAMS, et dont les actions de conservation pour les cétacés sont développées dans la zone de l'Accord ;
2. Ces Entités devront appartenir à l'un des types suivants :
 - Entités publiques nationales ;
 - Organisations Non Gouvernementales ;
 - Instituts de Recherche publics et privés ;
 - Sociétés privées ;
3. Les documents suivants devront être envoyés au Secrétariat Permanent de l'ACCOBAMS par le demandeur :
 - a) une copie du statut de l'Entité, en langue originale et traduite en anglais ou en français, indiquant les objectifs de l'Entité ;
 - b) une Déclaration d'Engagement signée (incluse dans le formulaire de demande ci-joint en Annexe 3), déclarant que les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes dans l'esprit de l'Accord ;
 - c) une note concernant les capacités du demandeur portant une attention particulière à :
 - (i) l'expérience en matière de soutien à la conservation des cétacés par la mise en œuvre de recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités éducatives et de formation ;
 - (ii) l'expérience avérée dans la mise en œuvre d'initiatives de partenariat, notamment en matière de formation et d'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration ou d'évaluation de directives et leur suivi, en particulier lorsque ces initiatives apporteraient des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;
 - (iii) la volonté et la capacité avérées de coopérer avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;
 - (iv) la volonté de contribuer activement et régulièrement à l'élaboration et à l'application des directives et des instruments de l'Accord, notamment en aidant les parties à remplir leurs obligations au titre de l'Accord ;
 - (v) le cas échéant, l'expérience acquise en matière de communication avec le Secrétariat et de coopération avec l'ACCOBAMS dans la réalisation de ses objectifs ;
 - (vi) les avantages attendus pour l'Entité et pour l'ACCOBAMS ;
 - d) le *Curriculum Vitae* de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS ;
 - e) un exemplaire signé des Règles et des Engagements (ci-joint en Annexe 2), ainsi qu'un engagement à les respecter ;
 - f) une copie du formulaire de demande dûment rempli et signé (ci-joint en annexe 3).

ANNEXE 2
REGLES ET ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES ACCOBAMS

1. Il est attendu que les Partenaires ACCOBAMS devront contribuer régulièrement et au mieux de leurs capacités au développement des directives et des outils techniques et scientifiques de l'Accord et à leur application.
2. Les Partenaires ACCOBAMS devront présenter, au plus tard deux mois après chaque Réunion des Parties, un programme de collaboration avec le Secrétariat Permanent pendant la période triennale. Le programme comprendra toutes les activités menées dans le cadre du partenariat et liées au plan de conservation et à l'appui au Secrétariat Permanent.
3. Les Partenaires ACCOBAMS devront utiliser correctement le logo Partenaire ACCOBAMS conformément à la Résolution 4.21 de l'ACCOBAMS.
4. Les Partenaires ACCOBAMS devront communiquer avec le Secrétariat Permanent sur les activités liées aux objectifs de l'ACCOBAMS. Les Partenaires ACCOBAMS partageront les informations, y compris leurs publications, avec leur Point Focal National. Les Partenaires ACCOBAMS qui possèdent des données d'origine sur les cétacés dans la zone de l'Accord sont fortement encouragés à partager ces données, le cas échéant, par le biais de NETCCOBAMS, de la base de données d'échouage MEDACES et de la base de données OBIS SEAMAP et tout autre outil approprié.
5. Avant chaque Réunion des Parties, les Partenaires ACCOBAMS devront fournir un rapport sur la mise en œuvre de leurs activités et sur l'utilisation du logo Partenaire ACCOBAMS. A cette fin, leurs rapports devront parvenir au Secrétariat Permanent et au Point Focal National concerné au plus tard deux mois avant la réunion du Bureau qui se tient afin de préparer la Réunion des Parties.
6. Les Partenaires seront invités à participer, en qualité d'observateurs et de conseillers, à toutes les activités de l'Accord, sauf décision contraire de la Réunion des Parties.
7. Les Partenaires ACCOBAMS pourraient être invités à contribuer à l'élaboration de propositions de projets, à leur mise en œuvre et à l'évaluation des résultats de ceux-ci.
8. Le Bureau de l'ACCOBAMS peut décider de retirer le statut de Partenaire ACCOBAMS si aucune activité n'est rapportée, si elle est jugée non pertinente et si elle est contraire à la réalisation des objectifs de l'ACCOBAMS ou aux présentes Règles et Engagements. La révocation du statut de Partenaire ne préjuge pas toute action en justice pour usage non approprié du logo Partenaire ACCOBAMS.

Date et lieu

Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS et signature

Cachet et/ou logo, le cas échéant.

ANNEXE 3
FORMULAIRE DE DEMANDE

Les candidats doivent envoyer tous les documents pertinents par courrier électronique à l'adresse suivante : secretariat@accobams.net ou par la poste à l'adresse suivante :

ACCOBAMS Secrétariat Permanent
Les Terrasses de Fontvieille
Jardin de l'UNESCO
MC-98000 Monaco

Le _____ (nom de l'Entité candidate) représenté(e) par (Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de partenaire ACCOBAMS) _____ en qualité de _____ dans le but de demander le statut de Partenaire ACCOBAMS déclare que la demande contient les éléments suivants :

	OUI	NON
1. Une copie du statut de l'Entité (en langue originale et une traduction en anglais ou en français) ;		
2. La Déclaration d'Engagement signée (incluse dans le formulaire de demande) déclarant que les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités pertinentes et dans l'esprit de l'Accord ;		
3. Une note concernant ses capacités avec une attention particulière portée à :		
(i) l'expérience acquise en matière de soutien à la conservation des cétacés par la mise en œuvre de recherches pratiques, la collecte et l'analyse d'informations ou d'autres activités éducatives et de formation ;		
(ii) l'expérience avérée dans la mise en œuvre d'initiatives de partenariat, notamment en matière de formation et d'éducation, d'expertise technique et scientifique, d'élaboration ou d'évaluation de directives et leur suivi, en particulier lorsque ces initiatives apporteraient des avantages nouveaux et supplémentaires au fonctionnement du partenariat ACCOBAMS ;		
(iii) la volonté et la capacité avérées de coopérer avec des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux nationaux et internationaux ;		
(iv) la volonté de contribuer activement et régulièrement à l'élaboration et à l'application des directives et des instruments de l'Accord, notamment en aidant les parties à remplir leurs obligations au titre de l'Accord ;		
(v) le cas échéant, l'expérience acquise en matière de communication avec le Secrétariat et de coopération avec l'ACCOBAMS dans la réalisation de ses objectifs ;		
(vi) les avantages attendus pour l'Entité et pour l'ACCOBAMS ;		
4. Le <i>Curriculum Vitae</i> de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS ;		
5. Un exemplaire signé des Règles et des Engagements (Annexe 2 de la Résolution)		

DECLARATION D'ENGAGEMENT

Au nom de l'Entité, je m'engage à respecter les règles et engagements spécifiés dans la Résolution. Les actions de l'Entité incluent la conservation des cétacés et de leur habitat, les interactions homme-cétacés ou d'autres activités en rapport avec l'esprit de l'Accord.

Nom de l'Entité Adresse, Téléphone/fax Email Site internet Lien (s) réseaux sociaux	
--	--

Date et lieu

Nom de la personne responsable de l'Entité candidate au statut de Partenaire ACCOBAMS et signature

Cachet et/ou logo, le cas échéant.